

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES CÔTES D'ARMOR PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La baisse des dépôts de dossiers de surendettement observée depuis plusieurs années s'est poursuivie. En 2022, 843 dossiers ont été déposés dans les Côtes d'Armor contre 945 en 2021 soit une diminution de 10,8%, plus prononcée qu'au niveau national (-7% : 113.081 dépôts en 2022 contre 120.968 en 2021) mais proche de celle de la Bretagne (-10,1% : 4.392 dépôts en 2022 contre 4.886 en 2021).

Cette évolution à la baisse des dépôts de dossiers s'explique en partie par la baisse du chômage, le choix de la commission de privilégier les mesures de rétablissement personnel (RP) permettant d'éviter de futurs redépôts et aux politiques de soutien de l'économie permettant le maintien du pouvoir d'achat des ménages.

En 2022, la proportion de redépôts (46,5%), bien que stable par rapport à celle relevée en 2021 (46,7%), demeure significative. Elle concerne des familles aux revenus à la fois faibles et instables.

À noter que la part de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances continue de diminuer puisqu'elle s'établit à 12% en 2022 contre 14,5% en 2021 et 18,8% en 2019.

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 746 dossiers recevables dont 10,1% comprenaient une résidence principale.

Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission est de 36 en 2022 contre 38 en 2021 soit une baisse de 5,3%. La part des dossiers décidés irrecevables par la commission représente 4,1% des dossiers. Cette part relative est proche de celle de la Bretagne (4,2%) et inférieure à celle de la Métropole (5,2%).

Les motifs d'irrecevabilité principaux constatés en 2022 sont l'absence de surendettement (absence de changement de situation par rapport à une mesure de surendettement en cours ...) et l'inéligibilité (travailleurs indépendants relevant des procédures collectives qui saisissent directement la commission).

La proportion des dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et dépourvus de bien immobilier a progressé pour s'établir à 44,5% en 2022 contre 40,6% en 2021.

Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (situations irrémédiablement compromises) ont progressé puisqu'elles représentent 44,2% des orientations en 2022 contre 40,5% en 2021.

De fait, les orientations vers un réaménagement de dettes, qui demeurent majoritaires avec 55,4% des orientations, enregistrent une baisse (elles étaient de 58,9% en 2021).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2022, la commission a traité 878 dossiers (contre 1.050 en 2021 soit une baisse de 16,4%) avec une répartition comme suit :

- 9,2% de plans conventionnels de redressement conclus (dossiers avec biens immobiliers), soit une proportion en baisse par rapport à 2021 (elle était de 11,3%) mais qui se situe au-dessus des niveaux relevés en Bretagne (7,7%) et en Métropole (7,3%). La proportion de plans d'attente pour vendre le bien a diminué puisqu'elle s'élève à 5,4% contre 6,3% en 2021 ;
- 40,2% d'accords commission sur mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (contre 37,9% en 2021), soit une proportion également supérieure aux niveaux de la Bretagne (35,5%) et de la Métropole (37,5%) ;
- 38,5% d'accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (contre 40,7% en 2021), soit une part inférieure à celle relevée en Bretagne (45,1%) et en Métropole (42,7%). Il est à souligner que la proportion des mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) poursuit sa baisse puisqu'elle s'établit à 4,8% en 2022 contre 6,3% en 2021 et 8,3% en 2019 ;
- 0,2% de dossiers en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire contre 0,4% en 2021 soit une proportion marginale.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission des Côtes-d'Armor conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation. Les données en annexe 2 montrent une part majeure de dettes financières dans l'endettement global de 27,7 millions d'euros puisqu'elles représentent 72,5%, soit une part supérieure à la région (69,8%) et à la Métropole (67,8%). Le singularisme du département est de nouveau relevé : 14,2% des dossiers comportent des dettes immobilières (contre 13,5% en Bretagne et 11,4% en Métropole) avec en parallèle une proportion supérieure en Côtes d'Armor de dossiers avec dettes de charges courantes.

En 2022, le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission des Côtes-d'Armor d'élaborer 78% de solutions réglant en une seule fois la situation d'endettement (proche du niveau de 2021 de 77,7%). Cette proportion ressort supérieure à la région (75,9%) et à la Métropole (74,6%).

Typologie de l'endettement

La proportion des dettes de charges courantes dans l'endettement global continue de progresser : 14% en 2022, 12,6% en 2021 et 9,5% en 2020. Parallèlement, les dettes de consommation suivent aussi cette tendance : 38,7% en 2022, 34,6% en 2021 et 31,6% en 2020.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion le 13 juin avec les magistrats des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor statuant en matière de surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		M. RICHEUX représente la commission à la CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 14</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 139</i>	Dont 6 réunions physiques
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 9</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 26</i>	Dont 3 réunions physiques
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 6</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 6</i>	6 contacts bilatéraux
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 2</i> <i>Nombre d'enseignants : 17</i>	

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait notamment à présenter un point d'actualité sur la conjoncture économique, les rapports d'activité 2021 de la commission d'Ille-et-Vilaine et de la commission des Côtes d'Armor, les modalités de détermination du « budget vie courante », l'enquête typologique 2021 surendettement, d'évoquer la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante et d'échanger sur d'autres sujets.

Des échanges réguliers par téléphone ou par messagerie ont eu lieu également régulièrement avec les Tribunaux.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

6 stages pratiques ont été organisés au sein du secrétariat au profit de 64 travailleurs sociaux.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Certains débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, des difficultés encore rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers adressés dans le cadre de la procédure.

Dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision, en usufruit ou par le biais d'une SCI. Dans certains cas liés à des successions, les débiteurs pensent qu'ils ne doivent pas déclarer le patrimoine qu'ils détiennent en indivision car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

On observe des redépôts de dossiers par des débiteurs alors même qu'une mesure vient d'être mise en place et que la situation est globalement inchangée. (À mettre en lien avec le contexte d'inflation observé en 2022, générateur d'inquiétudes pour les débiteurs ?)

Suite recours de créanciers contre la décision de la commission de préconisation d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le dossier peut être renvoyé par le tribunal à la commission pour la poursuite de la procédure en tenant compte de la nouvelle situation actualisée du débiteur. Difficultés parfois pour obtenir de la part des débiteurs les informations permettant d'actualiser leur situation.

La commission recommande parfois aux débiteurs de mettre en place un accompagnement social et/ou budgétaire, ce qui n'est pas toujours réalisé. Il permettrait pourtant aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi de leurs mesures.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

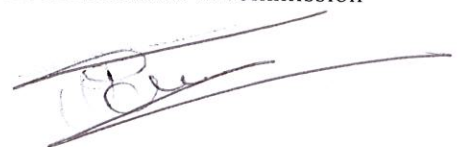
Relation avec les tribunaux : Délai de traitement (Cour d'Appel).

Date : 9 février 2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	945	843	-10,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,7%	46,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,5%	12,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	914	746	-18,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,7%	10,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	38	36	-5,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,2%	30,6%	
Dossiers orientés par la commission	922	753	-18,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,6%	44,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,5%	44,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,9%	55,4%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 050	878	-16,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,1%	7,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,6%	4,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,9%	40,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,3%	9,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,0%	3,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,3%	5,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,7%	38,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,4%	33,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,6%	18,2%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,3%	4,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,7%	78,0%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	4	

Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

7

2

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	CÔTES D'ARMOR	BRETAGNE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,1%	4,2%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,2%	35,5%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	9,2%	7,7%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,5%	45,1%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,0%	75,9%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CÔTES D'ARMOR	Dettes financières	20 124	603	2 661	72,5%	80,5%	14 120	3,0
	dont dettes immobilières	8 768	106	192	31,6%	14,2%	74 677	1,5
	dont dettes à la consommation	10 755	527	2 064	38,7%	70,4%	12 421	3,0
	dont autres dettes financières	602	329	405	2,2%	43,9%	866	1,0
	Dettes de charges courantes	3 897	604	2 407	14,0%	80,6%	3 572	3,0
	Autres dettes	3 741	433	983	13,5%	57,8%	1 658	2,0
	Endettement global	27 762	749	6 051	100,0%	100,0%	17 057	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BRETAGNE	Dettes financières	111 454	3 260	14 084	69,8%	81,7%	13 391	3,0
	dont dettes immobilières	50 893	537	1 008	31,9%	13,5%	79 169	2,0
	dont dettes à la consommation	57 585	2 837	10 830	36,1%	71,1%	11 550	3,0
	dont autres dettes financières	2 976	1 821	2 246	1,9%	45,6%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	20 373	3 101	11 960	12,8%	77,7%	3 504	3,0
	Autres dettes	27 790	2 406	5 357	17,4%	60,3%	1 700	2,0
	Endettement global	159 617	3 990	31 401	100,0%	100,0%	16 948	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0